

COMPTE-RENDU DU BUREAU DE LA C.L.E.

Du mardi 7 septembre 2010

Membres présents :

BESSION Stéphanie	AGENCE EAU R.M.C.
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
DELARBRE Gérard	Fédération de pêche, administrateur
FERMOND-VARNET Lisiane	D.D.T. MISE
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
LAGARDE Henri	Maire, Menglon/ délégué CCD
MATHIEU Roger	FRAPNA
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la C.L.E.
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'A.S.L, Vallée de Boulc

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur, S.M.R.D.
FALCONE-BOUDOT Marie	Agent administratif, S.M.R.D.
GONNET Fabrice	Technicien rivières patrimoine naturel, S.M.R.D.
MONIER Guillaume	Technicien rivières suivi des cours d'eau, S.M.R.D.
NIVOU Julien	Technicien rivières hydraulique et risque, S.M.R.D.
RICHARD Tristan	Juriste en environnement, S.M.R.D.

Membres excusés :

BOUCANSAUD Christian	Chef de Service O.N.E.M.A.
BUIS Bernard	Président du S.M.R.D.
CROSNIER Jérôme	Chargé de mission politique de l'eau DREAL RH
CROZIER Gérard	Maire, Allex
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Allex-Montoison
MONGE Franck	C.C.P.S.
ROCHE André	C.C.C.

- 1- Ordre du jour : Validation du compte-rendu du 22 juillet 2010
- 2- Prise en compte des remarques postérieures de l'ONEMA (OS3)
- 3- Discussion/Validation de principe, contenu du SAGE :
 - ORIENTATION SPECIFIQUE N° 5 « Pour gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »
 - ORIENTATION SPECIFIQUE N° 6 « Pour un territoire vivant et en harmonie autour de la rivière »
- 4- Points divers

1) Validation du compte-rendu du 22 juillet 2010

J. SERRET, président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance du bureau de CLE et présente à l'assemblée, en l'absence momentanée de l'Agence de l'eau, les observations de cette dernière sur le compte-rendu du 22 juillet. Celle-ci a souhaité que soit modifiée la rédaction du point divers concernant la réalisation d'un DSC et la mise en place future d'un contrat de rivière. Selon elle, l'argumentation laissait à penser que les financeurs n'étaient pas prêts à financer le DSC étant donné que les règlements d'aide des différents financeurs sont en voie de modifier leurs dispositifs d'aides. Or, il a été clairement affiché que le DSC serait financé malgré cette phase d'incertitude et que seules les aides pour un futur Contrat de rivière sont pour le moment incertaines. L'obstacle principal réside dans la volonté des élus de ne pas augmenter les parts statutaires.

J. SERRET souhaite néanmoins que cette incertitude sur l'engagement futur des financeurs soit affichée, car elle constitue un facteur limitant.

Il précise qu'il y a également des incertitudes sur les compétences à venir et sur les moyens (en particulier pour le Département).

S. BESSON, présente à ce moment là, apporte des éléments de précisions et insiste à nouveau sur le fait que l'Agence et la Région sont prêtes à financer un DSC et que la seule incertitude repose sur l'aide apportée pour la mise en place d'un Contrat de rivière.

A. BABILON précise néanmoins que, face à cette incertitude quant aux aides futures qui seraient apportées pour la mise en place d'un futur Contrat de rivière, la réalisation d'un DSC paraît inutile et la décision prise correspond en réalité à une position d'attente des élus.

T. RICHARD propose qu'on valide la nouvelle rédaction proposée suite aux remarques de l'Agence de l'eau.

Le compte-rendu est validé par l'assemblée après intégration de la remarque de l'Agence de l'eau.

JJ. VEILLET demande également si les remarques relatives à la rédaction de la recommandation 46 du précédent bureau portant sur la stabilisation des profils en long des affluents ont bien été prises en compte.

J. NIVOU et T. RICHARD confirment la prise en compte des remarques émises.

L. FERMOND demande qu'on remplace, à la 5^e ligne du paragraphe 3 de la page 3 du compte-rendu, l'énumération des acteurs par les termes « services de la MISE », regroupant tous ces acteurs.

2) Discussion/Validation de principe, contenu du SAGE

- ORIENTATION SPECIFIQUE N° 5 « Pour gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »
- ORIENTATION SPECIFIQUE N° 6 « Pour un territoire vivant et en harmonie autour de la rivière »

En raison de l'importance des débats que l'enjeu suscite, l'orientation spécifique n° 6 est analysée en priorité.

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 6 « Pour un territoire vivant et en harmonie autour de la rivière »

En guise de transition, J. SERRET annonce qu'il a reçu M. MALICORNE, Président de l'association « la truite dioise », qui a voulu lui faire part de son inquiétude concernant la pratique du canyoning sur certains sites de pêche. Une volonté naît de créer une charte qui interdirait le passage sur certains sites sensibles.

G. DELARBRE précise que le danger se situe surtout dans les têtes de bassin qui doivent, selon lui, être préservées.

F. GONNET rappelle que les gorges du Verdon n'ont, aujourd'hui, quasiment plus de poissons en raison de la pratique trop répandue du canyonisme.

H.LAGARDE partage le constat mais rappelle néanmoins qu'il ne faut pas « tuer » le tourisme.

J. SERRET ajoute qu'il ne s'agit pas d'interdire la pratique mais de mieux l'encadrer ; il faudrait, par exemple, mieux informer les pratiquants des dangers qui existent pour le milieu naturel, comme, par exemple, le piétinement des zones humides pour accéder aux sites.

R. MATTHIEU précise à ce propos que les gens, en grande majorité, n'ont en effet aucune prise de conscience de l'impact qu'ils peuvent générer sur leur environnement. IL propose notamment d'engager une campagne de sensibilisation sur ce sujet auprès du public et des professionnels, avec mise en place de panneaux d'information.

J. SERRET conclut que le canyonisme est une activité nouvelle depuis 1995. Il faut donc l'intégrer dans la démarche.

Objectif 6A : Concilier les usages et l'intérêt des usagers « amateurs » de la rivière

Rec 67 : Respecter le droit de la propriété privée du riverain

L'assemblée demande qu'une distinction soit faite entre les eaux domaniales et non domaniales, et que la notion de servitude de marchepied soit intégrée.

L. FERMOND se charge de se renseigner auprès de ses services et transmettra les informations au SMRD.

La recommandation est validée sous réserve de la prise en compte des remarques émises en bureau, et de la validation par l'Etat.

Rec 68 : Obligations du maire en matière d'organisation de la baignade

J. SERRET propose qu'on supprime la deuxième phrase et qu'on reste assez général sur les obligations du maire en matière de baignade.

S. BESSON propose que cette recommandation soit supprimée et qu'elle soit intégrée au rappel du contexte et enjeux de l'objectif.

Ces remarques sont validées par l'assemblée.

Rec 69 : Informer et sensibiliser les usagers de la rivière

S. BESSON et L. FERMOND se demandent si le SMRD aura les ressources nécessaires pour porter ces actions.

T. RICHARD précise que cette recommandation doit être vue davantage comme une démarche d'incitation des acteurs. Le maître d'ouvrage n'est pas encore désigné.

J. SERRET demande qu'on ajoute les plaquettes d'information parmi les outils de communication, ainsi que l'installation de poubelles sur les parkings.

Ces remarques sont validées par l'assemblée.

Act 58 : Identifier les sites de baignade les moins impactants pour le milieu aquatique dans un but d'aménagement futur.

G. DELARBRE explique qu'il n'y a jamais vraiment eu de demande d'aménagement des sites pour la baignade, les gens préférant le caractère sauvage de la Drôme. Les demandes portaient plus sur la création de plan d'eau.

L'assemblée débat ensuite longuement sur les notions d'eaux de baignade aménagées ou non, de sites déclarés ou recensés, sur la notion de profil imposée par la nouvelle directive baignade.

A.BABYLON propose de parler de « sites de fréquentation » au lieu de sites de baignade.

S. BESSON rappelle que les profils doivent être établis avant la fin de l'année.

T. RICHARD précise à l'assemblée qu'une note sur la baignade a été rédigée. Elle est actuellement soumise à l'avis technique de l'ARS et de la DDCS. Celle-ci sera annexée au SAGE et permettra de mieux cerner ces notions.

Il précise que les profils doivent être établis aussi bien pour les eaux de baignade aménagées que non aménagées. Il ajoute qu'un aménagement spécial, type installation de parking, équivaut à aménager une zone de baignade ce qui implique de plus grandes responsabilités de la part de la commune et du déclarant.

J. SERRET demande qu'on reformule la dernière phrase, l'objectif n'étant pas d'identifier les sites les moins impactants pour le milieu aquatique et de prévoir un aménagement futur de ces sites, ce qui permettrait de libérer les sites sensibles, mais plutôt d'identifier ces sites et de prévoir une stratégie de communication permettant d'orienter les gens vers d'autres sites baignables mais moins impactants pour le milieu naturel.

La notion de profil doit également être supprimée, les profils de baignade étant également obligatoires pour les eaux de baignade non aménagées.

La recommandation est validée sous réserve des modifications demandées.

Act 59 : Mesurer l'impact de la baignade et des sports d'eau vive sur les milieux aquatiques

RAS

Act 60 : Elaborer un code de bonne conduite et installer des panneaux de sensibilisation sur site pour l'exercice des activités canyoning.

Prévoir d'élargir cette action aux activités de canoë.

La recommandation est validée.

Act 61 : Sécuriser les parcours, itinéraires et sites des loisirs et sports d'eau vive de type flottaison

L.FERMOND demande qu'on intègre cette action dans le futur Plan Pluriannuel d'Entretien.

A.BABYLON se demande si le SRMD est bien compétent pour ce type d'action.

JJ.VEILLET estime que les actions sont contradictoires dans la mesure où il est prévu à la fois de mesurer l'impact des activités sportives sur le milieu naturel et de sécuriser les activités.

L.FERMOND examine la responsabilité de l'Etat pour la partie DPF.

G. DELARBRE précise qu'il faudra bien veiller à identifier certains sites à sécuriser et qu'il est nécessaire de se fixer des limites.

Il est proposé de renvoyer à l'action PPE de l'OS4.

J.SERRET suggère de supprimer le terme « enveloppe financière » et demande qu'on prévienne annuellement les besoins en termes de sécurisation.

Cette action est validée par l'assemblée sous réserve de la prise en compte des remarques et modifications demandées.

Act 62 : Elaborer un schéma de cohérence des activités de loisirs et sportives liées à l'eau vive

S. BESSON demande que le futur schéma établisse des principes de **pratique** et d'aménagement respectueux des milieux aquatiques.

G. DELARBRE demande qu'on distingue bien les conflits entre baigneurs et canoës, d'une part, et entre pêcheurs et canoës, d'autre part.

J.SERRET demande qu'on intègre le canyoning parmi les activités de loisirs et sportives.

Cette action est validée par l'assemblée sous réserve de la prise en compte des remarques et modifications demandées.

Rec 70 : Solliciter la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) pour harmoniser le schéma de cohérence avec le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

RAS

Rec 71 : Valider le schéma de cohérence par un arrêté préfectoral

L.FERMOND va se renseigner pour savoir s'il existe une procédure permettant de faire valider par arrêté ce type de document.
L'assemblée demande que cet article soit rattaché à l'action 62.

Les remarques sont validées par l'assemblée.

Act 63 : Formation des pratiquants et encadrants de sports d'eau vive

G .DELARBRE se demande si c'est bien le rôle du SMRD de former les pratiquants.

F.GONNET répond que la formation s'adresserait uniquement aux encadrants.

J.SERRET suggère une formation auprès des professionnels sous forme de prestation payante dont le bénéfice est à répartir entre les acteurs sensibilisants.

A. BABYLON estime qu'il est exagéré de labelliser la formation.

L.FERMOND propose qu'on associe dans la démarche les fédérations sportives concernées.

Cette action est validée sous réserve de la prise en compte des remarques et modifications demandées.

Act 64 : Permettre le franchissement des ouvrages d'art et seuils par les canoës-kayaks

L.FERMOND suggère qu'on retire le terme « le cas échéant » qui n'a pas lieu d'être.

Cette action est validée sous réserve de la prise en compte de la modification demandée.

Objectif 6B : Promouvoir un tourisme « vert » sur le bassin versant

Act 65 : Elaboration d'un plan d'actions de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau

L. FERMOND demande d'être vigilant par rapport au contexte réglementaire qui impose un nouveau classement de cours d'eau avec lequel la mise en valeur et la conservation des anciens ouvrages risque d'être en contradiction.

S. BESSON évoque de la même manière le risque de contradiction avec l'objectif de gestion du transport solide.

Le Bureau propose de modifier l'intitulé de la Rec 72 « valorisation d'un tourisme sur les sites Natura2000 liés à l'eau.

Il est donc demandé de mettre en cohérence cette action avec le futur classement des cours d'eau et la gestion du transport solide.

Cette action est validée sous réserve de la prise en compte des remarques et modifications demandées.

Rec 72 : Développer un écotourisme au sein du réseau Natura 2000

F.GONNET explique l'importance de développer le tourisme autour des sites Natura 2000 connectés aux milieux aquatiques.

S. BESSON demande qu'on soit plus précis, le contenu laissant penser qu'on s'adresse à tous les sites Natura 2000, y compris ceux non connectés aux milieux aquatiques. Elle s'interroge sur l'utilité de cette disposition qui, plus est, va peut-être au-delà des compétences du SMRD.

Cette recommandation est validée sous réserve de la prise en compte des remarques et modifications demandées.

Act 66 : Promotion du tourisme pêche

J. SERRET suggère qu'on ajoute également les plans d'eau de type anciennes gravières, très « poissonnés ».

Il est proposé de supprimer « secteur de montagne du bassin versant » pour le Diois.

Cette action est validée sous réserve de la prise en compte des modifications demandées.

Objectif 6C : Promouvoir une éducation à l'environnement pour nos générations futures

Act 67 et 68

RAS

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 5 « Pour gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »

Objectif 5A : Réduire l'aléa

Rec 49 : Améliorer la gestion du ruissellement des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

JJ. VEILLET demande si l'établissement d'un zonage pluvial est réellement obligatoire.

T. RICHARD précise qu'il est, en effet, obligatoire pour les communes d'avoir un zonage pluvial, mais aucun délai n'est imposé.

A.BABYLON propose qu'on cible surtout les collectivités qui ont eu des problèmes et qui sont en mesure budgétairement de faire leur zonage.

Cette recommandation doit être reformulée.

Pre 13 : Limiter les ruissellements à la source

Cette prescription est à supprimer car elle n'apporte aucune valeur ajoutée.

Jean SERRET propose de reporter la suite de la lecture de l'Orientation spécifique n°5 au prochain bureau.

3) Point divers

S. BESSON propose de revoir le planning, en vue d'analyser le règlement et les autres documents du SAGE à savoir : le rapport environnemental, l'état des lieux qui a subi des modifications, l'atlas cartographique, et la plaquette de synthèse.

Il est demandé qu'un nouveau Bureau de CLE soit mis en place pour le 6 octobre.

La CLE plénière du 10 décembre est remplacée par un bureau de validation de principe de tous les documents du SAGE. La CLE plénière est reportée au mois de janvier ou février. La date sera fixée ultérieurement.

Jean SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, remercie les participants et lève la séance.

NB : la prise en compte des remarques de l'ONEMA sur l'OS 3 sera vue au prochain bureau.